

# L'ALTERNANCE

---

Mis à jour le 08/06/2021

L'alternance, c'est l'occasion de former un jeune à vos métiers et de participer à sa formation en adéquation avec les besoins de votre entreprise. Et, pourquoi pas, de l'engager, s'il répond à vos attentes.

La formation en alternance à Bruxelles est organisée via 2 filières du côté francophone : par un [CEFA](#) ou par l'[EFP](#). Depuis 2019, la formation à l'[EFP](#) est gratuite pour les chercheurs d'emploi, domiciliés en Région bruxelloise et inscrits comme chercheur d'emploi inoccupé auprès d'Actiris.

Du côté néerlandophone, ce type d'enseignement se donne soit dans le cadre du Deeltijds BeroepsSecundair Onderwijs DBSO, soit via Syntra Brussels, soit en enseignement secondaire de plein exercice. Vous souhaitez des informations sur l'alternance en néerlandais ? : <https://www.actiris.brussels/fr/employeurs/formation-en-alternance/>

## ✓ De quoi s'agit-il ?

C'est une méthode concrète et dynamique d'apprentissage, ouverte aux jeunes de moins de 25 ans. La formation en alternance associe la théorie à la pratique en alternant :

- une formation pratique en milieu professionnel (3 à 4 jours) et
- une formation générale, théorique et pratique, en centre de formation ou en établissement scolaire (1 à 2 jours).

## ✓ Quels avantages ?

Recruter un(e) alternant(e) présente de nombreux avantages pour une entreprise:

- Vous pouvez bénéficier de la [la primeTuteurs](#). Il s'agit d'une prime annuelle, si vous organisez des formations en milieu professionnel, pour des apprenants âgés de moins de 25 ans, qui suivent une formation en alternance. Vous devez choisir certains de vos travailleurs comme formateurs ;
- A la fin de la formation en alternance et à l'embauche de l'apprenant avec un contrat de travail de minimum 6 mois et minimum mi-temps, vous pouvez également bénéficier d'aides à l'emploi et en particulier de la mesure activa.brussels. L'allocation activa.brussels s'élève à un montant global de 15.900€ sur 30 mois.

L'[IFAPME](#) et [Syntra Vlaanderen](#) ont signé un accord pour favoriser la mobilité interrégionale des apprenants en alternance. Il sera désormais possible de suivre les cours dans un centre francophone et d'effectuer son stage dans une entreprise néerlandophone, sous une convention rédigée en néerlandais.

## ✓ Quels intervenants ?

L'alternance est un contrat triangulaire rémunéré dont les 3 acteurs sont :

- L'apprenant : le jeune qui prend part à un programme de formation en alternance ;
- L'entreprise : le lieu permettant d'acquérir des compétences dans le domaine de prédilection de l'apprenant. Ses relations avec l'entreprise sont encadrées par un contrat. L'apprenant est accompagné par un tuteur sur le lieu de travail.
- L'opérateur de formation : il permet aux élèves d'acquérir la théorie nécessaire à la pratique. Un référent y encadre les relations entre l'apprenant et l'entreprise. (« accompagnateur » dans les [CEFA](#) et « délégué à la tutelle » à l'[EFP](#)).

## ✓ Quels employeurs ?

Toutes entreprises du secteur privé ou public qui remplissent certaines conditions, notamment :

- Exercer effectivement le métier en question
- Etre répertorié dans la Banque Carrefour
- Répondre à ses obligations sociales et fiscales
- Avoir reçu un certificat d'agrément OFFA validé par le centre de formation
- Aucun retrait d'agrément d'entreprise durant l'année précédant la demande
- Introduire sa demande auprès du centre de formation
- Désigner un tuteur au sein de l'entreprise:
  - Min. 5 ans d'expérience dans le domaine lié à la formation
  - Posséder un titre pédagogique ou une attestation de formation au tutorat
  - Etre détenteur d'un titre de validation de compétences en tant que tuteur
  - Veiller au bon déroulement de la formation, en conformité avec le plan de formation.

## ✓ Quelles conditions pour les apprenants ?

Les conditions d'âges sont différentes pour les CEFA (centres d'éducation et de formation en alternance) et l'EFPA.

**Plus d'info ?**

<https://www.formationalternance.be/home.html>

## ✓ Quel coût ?

Outre les frais fixes de secrétariat social, assurances, service de médecine du travail, vous devez à l'apprenant une rétribution mensuelle forfaitaire minimum :

- Niveau A: 276,37 €
- Niveau B: 390,17 €
- Niveau C: 520,23 €

Vous devez mettre à disposition gratuitement les matières premières, le petit matériel et outillage, les vêtements de travail, les protections nécessaires, ...

Suivant les commissions paritaires, vous devez participer financièrement aux frais de déplacement.

## ✓ Quelles cotisations ONSS ?

- jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'apprenant atteint l'âge de 18 ans, l'assujettissement est limité (régime des vacances annuelles, assurance accident de travail, maladies professionnelles) ;
- à partir de l'année où l'apprenant atteint 19 ans, il est soumis à la majorité des régimes de sécurité sociale.

## ✓ Quel contrat ?

Une formation en alternance se base sur un contrat qui est conclu entre l'apprenant et vous. Il est établi obligatoirement sous la supervision d'un délégué à la tutelle ou d'un accompagnateur.

Le contrat d'alternance organise les modalités de la formation et détaille les droits et les obligations de chaque partie.

### Durée du contrat

- La durée du contrat d'alternance est établie pour une durée de 1 à 3 ans suivant les opérateurs de formation.

- Il peut commencer à tout moment de l'année sauf pour certains opérateurs si les inscriptions sont closes dans la section souhaitée.
- Une prolongation est possible suivant le plan de formation (à déterminer avec le référent (accompagnateur / délégué à la tutelle) et tuteur.

### **Période d'essai**

Le contrat comporte une période d'essai de 1 mois.

### **Préavis**

7 jours pendant la période d'essai ;

14 jours hors période d'essai.

### **Fin du contrat**

Au terme de la durée fixée, décès d'un des signataires du contrat ou tuteur, agrément d'entreprise retiré.

### **Suspension du contrat**

L'exécution du contrat d'alternance est suspendue notamment en cas de congé d'accouchement, de chômage forcé, d'incapacité de travail résultant de maladie ou d'un accident. En cas de suspension, l'apprenant conserve le droit à sa rétribution mensuelle durant 7 jours.

### **En cas de problème**

Avertir immédiatement le référent qui procèdera à une médiation. Le contrat sera alors suspendu. Si la médiation échoue, une rupture est possible, notifiée par écrit.

### **Le contrat-type**

Le CEFA / SFPME met le contrat d'alternance-type à disposition des entreprises ; Le contrat d'alternance est signé par le chef d'entreprise et l'apprenant, accompagné ou non de son représentant légal, en présence du référent.

### **Plus d'info ?**

[www.offa-oip.be/](http://www.offa-oip.be/)

## ✓ Quelles formalités ?

Il faut introduire une demande d'agrément de votre entreprise auprès d'un opérateur de formation de votre choix (CEFA / EFP) par téléphone, fax, mail. Le référent examinera cette demande et vous informera du suivi à apporter à votre demande: <https://www.formationalternance.be/home.html>

## ✓ En savoir plus ?

Consultez notre site web

<https://www.actiris.brussels/fr/employeurs/formation-en-alternance/>

Ou contactez-nous

✉ [employeurs@actiris.be](mailto:employeurs@actiris.be)

☎ 02 505 79 15

Contactez les consultants alternance d'Actiris:

[alternance@actiris.be](mailto:alternance@actiris.be)